

Postulat

Article 32 du règlement du Conseil Général – Le postulat

¹ Chaque membre du Conseil général peut présenter un postulat demandant que le Conseil municipal fasse une étude sur une question déterminée et dépose un rapport avec des propositions.

² La procédure relative à la motion est applicable par analogie au postulat. Le postulat peut être signé par un seul membre (article 31 alinéas 3, 4, 5).

³ En cas d'acceptation par le Conseil général, le postulat oblige le Conseil municipal à étudier cette question et à déposer un rapport avec des conclusions dans un délai de 12 mois.

⁴ Lors de la réponse, seul le premier.ère signataire peut reprendre la parole.

1^{er} signataire : Artémis Eggel PLR
Date du dépôt : 16.12.2025
Sujet : Projection des besoins par quartier en nurserie, crèche et UAPE

L'offre actuelle de places dans les structures d'accueil de la petite enfance et parascolaires (nursérie, crèches et UAPE) ne permet plus de répondre de manière satisfaisante aux besoins des familles. Cette pénurie est déjà bien réelle et constitue une source de stress importante pour les parents, tout comme pour le personnel professionnel, soumis à une pression croissante.

Si rien n'est entrepris rapidement, la situation risque de se détériorer encore dans les prochaines années. D'autres communes et cantons connaissent déjà des listes d'attente de plusieurs années, des conditions de travail difficiles et une pénurie de personnel qualifié. Il est essentiel d'anticiper dès aujourd'hui afin d'éviter de se retrouver dans une situation comparable, qui serait préjudiciable tant sur le plan social qu'économique.

Une planification insuffisante des structures d'accueil complique fortement la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et affaiblit l'attractivité de notre territoire. Il apparaît dès lors nécessaire de disposer d'une vision claire et prospective des besoins, en tenant compte des réalités propres à chaque quartier.

Une offre de structures d'accueil suffisante et bien répartie est un élément clé du bon fonctionnement de notre collectivité.

1. Marché du travail et égalité

Le manque de places de garde oblige encore trop souvent des parents à réduire leur taux d'activité ou à renoncer à travailler. Cette situation touche en premier lieu les femmes, qui freinent ou interrompent leur parcours professionnel faute de solutions de garde adaptées. Les conséquences ne se limitent pas au revenu immédiat, mais ont également un impact durable sur la prévoyance et la sécurité financière future.

Dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre, il est paradoxal que des parents disposés à travailler ne puissent le faire en raison d'un manque de structures d'accueil. Sans prétendre à une autosuffisance, une meilleure couverture des besoins permettrait de mobiliser davantage de forces de travail locales et de renforcer notre économie.

2. Enjeux économiques et sociaux

La participation au marché du travail et la stabilité financière des ménages constituent des piliers de notre économie. En facilitant l'activité professionnelle des parents, les structures d'accueil contribuent directement à la vitalité économique et aux recettes publiques.

Elles jouent également un rôle essentiel dans le développement des enfants, en offrant un cadre sécurisant et stimulant, tout en soutenant les familles dans leur quotidien.

3. Intégration et cohésion sociale

Les structures d'accueil sont aussi un lieu central pour l'intégration des enfants en provenance de l'étranger. Elles représentent souvent le premier contact avec les institutions locales et la première expérience de socialisation dans notre ville.

Un accueil de qualité, un encadrement pédagogique approprié et les échanges avec d'autres enfants favorisent l'apprentissage de la langue, la compréhension des règles de vie commune et le sentiment d'appartenance. Cette intégration précoce est déterminante pour la suite du parcours scolaire et contribue à renforcer la cohésion sociale. Les structures d'accueil constituent par ailleurs un point de repère important pour les familles, facilitant leur intégration dans la vie locale.

4. Attractivité de la commune

L'accès à des structures de garde est aujourd'hui l'un des critères majeurs dans le choix d'un lieu de résidence pour les familles. Une offre insuffisante réduit l'attractivité de la commune, freine l'installation de nouveaux ménages et peut accentuer les déséquilibres entre quartiers.

Au vu de ces éléments, il est demandé à la municipalité de :

- réaliser une analyse des besoins actuels et futurs en places de nurserie, crèche et UAPE ;
- réaliser une analyse des besoins de construction immobilière ainsi qu'économique ;
- établir une projection de ces besoins par quartier, en tenant compte de l'évolution démographique et des projets de développement ;
- évaluer l'adéquation entre l'offre existante et les besoins identifiés ;
- proposer, le cas échéant, des mesures permettant d'anticiper et de répondre aux manques constatés.

Une telle démarche permettra d'assurer une planification cohérente et durable des structures d'accueil, au bénéfice des enfants, des familles, du personnel éducatif et de l'ensemble de la collectivité.



Artemis Eggel

Prénom Nom	Signature
Rachel Torrent	
Romain Déléze	
Melien François	
Guillaume Stalder	
Raphaël Chevrié	
Patrick Dinkel	
Sacha Beytrison	
Lionel Gapony	
Thierry Stalder	
Raphaëlle Marty-Terrotte	